

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DU MAIRE N°2023-05-AGT INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

### LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les conditions météorologiques,

**Considérant** que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur les terrains de football,

**Considérant** qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation du terrain de sport enherbé du Complexe Sportif du lycée (terrain d'honneur) est interdite du mercredi 18 janvier 2023 à 15h00 au dimanche 22 janvier 2023 à 22h00.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 18 janvier 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

